

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : jeudi 25 janvier 2024

Délibération n° : DCM-2024-020

Matière 2.1.4

**Le jeudi 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.**

### Conseillers municipaux présents :

(46) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(12) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Claire Baubry	Sébastien Mazan
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Alain Pensivy	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Claire Steinbach

## **Prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Sèvremoine – Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation**

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La société AUDOUIN dont l'activité de production de sabots se décline en deux marques : BOSABO pour la mode et SAFTY SABOT pour les professionnels, est labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant depuis 2018. L'activité de l'entreprise est aujourd'hui répartie sur deux sites distincts au sein de la commune déléguée de Montfaucon Montigné, l'un rue des amourettes, et l'autre rue du Bardeau.

La vétusté du site historique rue du Bardeau et la nécessité de réorganiser l'activité de l'entreprise sur un site unique a conduit la société AUDOUIN à imaginer un projet d'extension de l'atelier Cuir situé rue des Amourettes pour y accueillir l'activité bois.

Toutefois, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine le 26 septembre 2019, les parcelles du site de la rue des Amourettes auparavant classées en zone UY dans le PLU de Montfaucon Montigné, ont été classées en zone Uaa, Ub et N. Le projet d'extension de la société AUDOUIN n'est donc pas réalisable en zone N, et le règlement de la zone Ub ne permet pas d'accueillir la surface d'extension souhaitée.

Aussi, il convient d'engager une procédure de révision allégée n° 2 du PLU en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme afin de modifier le zonage pour permettre à la Société AUDOUIN de réorganiser son activité sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre la réalisation du projet de la société AUDOUIN, elle participe, plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux suivants :

- De sauvegarder et de pérenniser l'activité d'une entreprise labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant » avec un savoir-faire unique en France,
- De répondre aux attentes environnementales et sociétales en permettant à l'entreprise BOSABO de renforcer sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise),
- De limiter/optimiser le foncier : emprise foncière réduite comparée à l'emprise cumulée des deux sites existants.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la révision allégée fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

**VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013 dont la révision a été prescrite le 22 septembre 2021,

**VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

**VU** les procédures de Modification n° 1 et de Révision Allégée n° 1 approuvées le 28 septembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 janvier 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 11 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer le PLU de Sèvremoine afin de répondre aux objectifs précités,

**CONSIDERANT** que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU de Sèvremoine,

**CONSIDERANT** que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **PRESCRIT** la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine,
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,
- **FIXE** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition du public d'une notice de présentation du projet et d'un registre de concertation pour consigner les observations écrites à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges, en mairie annexe de Montigné, et au Pôle Technique et Administratif Val de Moine à St Germain sur Moine aux jours et heures d'ouverture au public ;
  - diffusion de la notice de présentation du projet objet de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de Sèvremoine sur le site internet de la commune ([www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr));
  - diffusion d'informations par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges, en mairie annexe de Montigné, et au Pôle Technique et Administratif Val de Moine à St Germain sur Moine ;
  - possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de Sèvremoine, jusqu'à l'arrêt du projet :
    - par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sèvremoine, 23 Place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE ;
    - par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@sevremoine.fr](mailto:urbanisme@sevremoine.fr) (objet : « concertation révision allégée n°2 ») ;
    - sur les registres susmentionnés.

Les Personnes Publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n°2 du PLU de Sèvremoine, conformément aux dispositions des articles L. 132-10, L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, associations et organismes qui y sont définis, peuvent demander à être consultés sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Sèvremoine.

La délibération sera transmise au Sous-Préfet de Cholet, et aux personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 049-200054385-20240201-DCM2024\_020B-DE



La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois à l'Hôtel de Ville de Sèvremoine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Anne Pithon**

*Directrice générale des services*

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*